

Déclaration de sinistre - Contrat ARCANGE

1- Faire la déclaration au plus vite pour ouvrir un dossier en appelant l'assistance voyage Mutuaide au +33 1 45 16 66 05 et laisser vous guider. (voir Tambour Battant N°79 – mars 2024, page 12)

2- Disposer des documents suivants pour un voyage :

- Le descriptif détaillé du voyage ou du séjour (prestations terrestres et aériennes)
- Les conditions générales de vente du voyageur (barème d'annulation)
- La copie recto verso de la carte d'adhérent(te) à jour de cotisations
- La facture acquittée des frais d'annulation de la personne qui a annulé son départ
- La facture initiale du voyage ou séjour totalement payée
- La liste initiale des participants
- Le questionnaire médical avec les documents qui sont demandés sur ce questionnaire
- Le relevé d'identité bancaire au nom du Club ou de la Fédération

Lien : <https://www.gmouv-federation-du-roussillon.com/pages/endavant-amics.html>

Exemple n°1 : annulation voyage entre le jour d'inscription et la date de départ

Les 1ers documents à regrouper dès la mise en place du voyage ou du séjour :

- Le descriptif complet du voyage ou du séjour (prestations terrestres, aériennes) ;
- Les conditions générales de vente du voyageur avec le barème d'annulation ;
- La facture initiale du voyage ou séjour totalement payée ;
- La liste initiale des participants, utiliser le document de la contribution voyage ;
- Le RIB de l'association organisatrice du voyage ou du séjour.

Ensuite s'il y a un sinistre : annulation voyage, les démarches à réaliser par les responsables de l'association organisatrice ou/et la fédération départementale :

1- Informer le voyageur dès la prise en compte de l'annulation, à faire par l'association.

Le voyageur doit préparer la facture d'annulation de voyage et appliquer le barème d'annulation.

La facture doit être faite au nom de la personne qui a annulé le voyage, la date d'annulation signalée par l'organisateur du voyage doit figurer sur la facture ainsi que le montant après frais d'annulation déduit.

2- Informer l'assistance voyage Mutuaide pour ouvrir le dossier, à faire par l'association ou la fédération départementale.

Noter le numéro de dossier pour les prochains contacts avec Mutuaide.

3- Informer la personne qui a dû annuler son départ ou ses proches qui devront fournir tous les documents demandés par Mutuaide, à faire par l'association.

Les étapes 1, 2 et 3 doivent être faites très rapidement.

Une fois tous les documents rassemblés : voir ci-dessus *Déclaration de sinistre - Contrat ARCANGE*, mettre à disposition le dossier via courriel à Mutuaide pour que le remboursement soit effectué.